

termes de la loi sur les enquêtes renferment des renseignements qui sont la propriété des Canadiens et non du gouvernement du Canada; il prévoit aussi le dépôt du rapport préparé par les commissaires chargés de l'enquête dans les 15 jours qui suivent sa rédaction et la possibilité pour les députés, en vertu d'une certaine procédure, de demander la production de ce rapport ainsi qu'un débat. Le bill renferme cependant une réserve qui sera applicable lorsque l'enquête porte sur des questions de sécurité et qu'il en était fait mention dans l'ordonnance.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE GROUPE D'ÉTUDES RELATIVES AUX OPÉRATIONS NAVALES ET AÉRIENNES DANS L'ARCTIQUE

Question n° 131—M. Skoberg:

1. Qui compose l'équipe spéciale chargée d'étudier la possibilité de fusionner les opérations navales et aériennes des secteurs civils et militaires dans l'Arctique canadien?

2. Quelles sont les attributions de l'équipe spéciale et quand cette dernière prévoit-elle terminer son rapport?

3. Le rapport sera-t-il publié?

M. Gérard Loiseau (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1, 2 et 3. Le gouvernement fédéral n'a pas pour l'instant chargé un groupe d'études de mettre au point la fusion des opérations navales et aériennes des secteurs civil et militaire dans l'Arctique canadien.

LE GROUPE D'ÉTUDES RELATIVES AU TRANSPORT DANS L'ARCTIQUE

Question n° 133—M. Skoberg:

1. L'équipe spéciale chargée d'étudier la question du transport dans l'Arctique a-t-elle été formée au sein du ministère des Transports et, si oui, quelles sont leurs attributions?

2. Quand l'équipe prévoit-elle terminer son rapport?

3. Le rapport sera-t-il publié?

M. Gérard Loiseau (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de groupe spécial chargé d'étudier la question du transport dans l'Arctique. Il existe cependant divers groupes de travail qui étudient divers aspects du transport, par exemple les terrains d'aviation, les aides à la navigation aérienne, les aides à la navigation maritime.

2. Des responsabilités continueront à être attribuées aux groupes de travail pour l'année prochaine, et ces groupes devront faire des rapports périodiques.

3. Leurs rapports ne seront pas rendus publics.

LA CORRESPONDANCE DE M. A. G. HEAKES

Question n° 313—M. Rondeau:

1. Le premier ministre a-t-il reçu des lettres datées du 16 octobre de la part de M. A. G. Heakes et ces lettres renfermaient-elles une lettre adressée à l'honorable John Robarts?

2. Les lettres dont il s'agit renfermaient-elles aussi des lettres datées du 11 juillet et adressées au procureur général, l'honorable A. A. Wishart, et au procureur adjoint de la reine pour l'Ontario?

3. Le premier ministre a-t-il reçu copie d'une lettre de M. A. G. Heakes adressée à l'honorable John Robarts et datée du 7 octobre et y avait-il une pièce jointe à cette lettre?

4. A-t-on accusé réception à M. Heakes de sa lettre du 16 octobre et, dans la négative, pourquoi?

5. Si l'on a accusé réception de la lettre, y a-t-on répondu en détail et, dans la négative, pourquoi?

6. Dans sa lettre du 16 octobre, M. Heakes formule-t-il une plainte et, dans l'affirmative, quelle était cette plainte?

7. Le solliciteur général a-t-il répondu à la lettre que lui adressait M. Heakes le 4 juin et, dans l'affirmative, y a-t-il répondu en détail?

8. Le premier ministre ou son secrétaire a-t-il accusé réception de documents joints à une lettre de M. Heakes, datée du 30 juin?

9. Quels documents M. Heakes avait-il joints à sa lettre?

10. a) Les secrétaires de M. Trudeau ont-ils jamais écrit à M. Heakes, b) M. Heakes s'est-il plaint de leurs lettres, c) a-t-il mentionné ces lettres dans celle qu'il adressait le 16 octobre à M. Robarts?

11. a) Le premier ministre a-t-il reçu de M. Heakes une lettre datée du 5 août, b) en a-t-il accusé réception, c) quelle était la teneur de la lettre en question?

12. Si le premier ministre et le solliciteur général n'ont pas répondu en détail aux lettres de M. Heakes, pourquoi ne l'ont-ils pas fait?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Oui.

2. Oui.

3. Oui.

4. Non.

5. Sans objet.

6. Oui, plainte formulée contre l'honorable R. Basford et contre M. William J. Morris—tentative délibérée d'entraver le cours de la justice.

7. Le ministère du Solliciteur général n'a, dans ses dossiers, aucune lettre de M. Heakes, en date du 4 juin 1969.

8. Oui; le secrétaire chargé de la correspondance du premier ministre en a accusé réception.